



**Commissariat aux
conflits d'intérêts et à
l'éthique**

**Office of the Conflict
of Interest and Ethics
Commissioner**

LE RAPPORT PARADIS

en vertu de la
LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS



Le 22 mars 2012

**Mary Dawson
Commissaire aux conflits
d'intérêts et à l'éthique**

Le rapport Paradis

en vertu de la
LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette publication, s'adresser au :

Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique
Parlement du Canada
66, rue Slater, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Téléphone : (613) 995-0721
Télécopieur : (613) 995-7308
Courriel : ciec-ccie@parl.gc.ca

This document is also available in English.

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web à l'adresse suivante : <http://ciec-ccie.gc.ca>

© Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, Parlement du Canada, 2012
032012-27F



PRÉFACE

La *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) est entrée en vigueur le 9 juillet 2007.

Une étude en vertu de la Loi peut être amorcée à la demande d'un parlementaire, conformément au paragraphe 44(1), ou par la commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique elle-même, conformément au paragraphe 45(1) de la Loi.

En vertu du paragraphe 44(3) de la Loi, la commissaire peut, compte tenu des circonstances, interrompre l'étude si elle juge la demande futile, vexatoire ou entachée de mauvaise foi. Par ailleurs, en vertu du paragraphe 44(7), elle doit remettre au premier ministre un rapport énonçant les faits, son analyse de la question et ses conclusions à la suite de l'étude. Le paragraphe 44(8) prévoit que la commissaire doit en même temps remettre un double du rapport à l'auteur de la demande ainsi qu'au titulaire ou à l'ex-titulaire de charge publique visé, et rendre le rapport accessible au public.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	1
LA DEMANDE.....	3
LE PROCESSUS.....	4
LES CONSTATATIONS DE FAITS.....	5
Monsieur Jaffer, Green Power Generation et le projet de panneaux solaires	5
<i>Le projet de panneaux solaires de Green Power Generation</i>	<i>5</i>
<i>Relations entre M. Paradis et M. Jaffer</i>	<i>6</i>
Premier contact avec le cabinet du ministre	6
La conversation téléphonique de M. Jaffer avec M. Paradis	7
Suivi auprès du personnel ministériel de M. Paradis	8
Suivi auprès des fonctionnaires du ministère	9
<i>Organisation d'une rencontre.....</i>	<i>9</i>
<i>La rencontre avec Green Power Generation.....</i>	<i>11</i>
Proposition d'une autre entreprise de panneaux solaires	11
Autres situations où l'on cherchait à rencontrer les fonctionnaires du ministère	12
<i>Rencontres tenues avec des fonctionnaires de la Gestion des services professionnels et techniques</i>	<i>13</i>
<i>Rencontres pour obtenir de l'information auprès de Travaux publics</i>	<i>14</i>
LA POSITION DE M. PARADIS	16
ANALYSE ET CONCLUSIONS	18
Évaluation des faits	18
Analyse	20
<i>Traitement de faveur : l'article 7</i>	<i>20</i>
<i>Prise de décision : paragraphe 6(1).....</i>	<i>22</i>
<i>Influence : article 9</i>	<i>25</i>
Observations	26
Conclusion.....	26
ANNEXE.....	28

SOMMAIRE

Le présent rapport présente les conclusions de mon étude portant sur la conduite de l'honorable Christian Paradis menée en vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi), relativement aux allégations qu'il a aidé M. Rahim Jaffer et Green Power Generation Corporation à favoriser leur proposition d'affaires. À l'époque, M. Paradis était ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Monsieur Jaffer, l'un des codirecteurs de Green Power Generation à l'époque et un ancien député et collègue de caucus de M. Paradis, a abordé M. Paradis au sujet d'une proposition pour louer le toit d'immeubles du gouvernement fédéral afin d'y installer des panneaux solaires et vendre l'énergie ainsi produite au gouvernement de l'Ontario. M. Paradis a donné l'ordre à son personnel d'organiser une rencontre entre l'entreprise de M. Jaffer et des fonctionnaires de Travaux publics.

Mon étude visait à déterminer si, en donnant l'ordre à son personnel d'organiser une rencontre, M. Paradis avait contrevenu à l'article 7, au paragraphe 6(1) et à l'article 9 de la Loi.

L'article 7 interdit à un titulaire de charge publique d'accorder, dans l'exercice de ses fonctions officielles, un traitement de faveur à une personne ou un organisme en fonction du représentant de cette personne ou de cet organisme. J'ai déterminé que M. Paradis a favorisé M. Jaffer et Green Power Generation en comparaison de la façon dont il a traité les autres dans des circonstances semblables, et ce, à cause de l'identité de M. Jaffer. Par conséquent, j'ai conclu qu'il a contrevenu à l'article 7 de la Loi.

Le paragraphe 6(1) interdit à un titulaire de charge publique de prendre une décision s'il sait ou devrait raisonnablement savoir que cette décision le placerait en situation de conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts peut se produire si un titulaire de charge publique a la possibilité de favoriser ses intérêts personnels ou ceux d'un parent ou d'un ami, ou de favoriser de façon *irrégulière* ceux de toute autre personne.

Malgré les allégations que MM. Jaffer et Paradis étaient amis, j'ai déterminé qu'ils ne l'étaient pas aux termes de la Loi. Toutefois, j'ai déterminé que la décision de M. Paradis d'accorder une rencontre à Green Power Generation avec son ministère lui a fourni la possibilité de favoriser de façon *irrégulière* les intérêts personnels de l'entreprise et de M. Jaffer. Par conséquent, j'ai conclu que M. Paradis a contrevenu au paragraphe 6(1) de la Loi.

L'article 9 de la Loi interdit à tout titulaire de charge publique de se prévaloir de ses fonctions officielles pour influencer la décision d'une autre personne dans le but de favoriser ses propres intérêts personnels, ceux d'un parent ou d'un ami, ou de favoriser de façon *irrégulière* ceux de toute autre personne. Cette disposition s'applique aux cas où la décision définitive quant à une affaire incombe à quelqu'un d'autre que le titulaire de charge publique dont la conduite est mise en cause, mais où ce titulaire de charge publique se prévaut de ses fonctions officielles afin d'influer sur cette décision. J'estime que, quoique la décision d'accorder la rencontre émanait uniquement de M. Paradis, l'issue de la rencontre était entre les mains des fonctionnaires du ministère et il n'y a aucune preuve que M. Paradis a tenté d'influencer cette issue. Par conséquent, j'ai conclu que M. Paradis n'a pas contrevenu à l'article 9 de la Loi.



Dans le cadre de mon étude, j'ai été portée à commenter la mise en application de la Loi relativement au service des ministres à leurs électeurs, plus précisément l'aide qu'ils apportent aux entreprises de leurs circonscriptions pour accéder aux fonctionnaires du gouvernement dans leurs propres ministères ou portefeuilles. Les ministres devraient traiter leurs électeurs de la même façon dont ils traiteraient les électeurs de tout autre député.

Bien que j'ai conclu que M. Paradis a contrevenu à la *Loi sur les conflits d'intérêts*, j'estime que sa disposition à donner l'ordre qu'une rencontre soit organisée pour son ancien collègue de caucus est compréhensible : il est certes naturel de vouloir aider ceux que l'on connaît. Néanmoins, je crois que le fait de faciliter l'accès à des décideurs ou à des gens qui peuvent les influencer entre dans l'interdiction prévue dans la Loi contre tout traitement de faveur. Les ministres sont en position de pouvoir et ont la responsabilité particulière de voir à ce que ce pouvoir soit exercé de façon équitable et ouverte pour tous les Canadiens et Canadiennes.



LA DEMANDE

Le 3 juin 2010, l'honorable Marlene Jennings, députée de Notre-Dame-de-Grâce–Lachine à l'époque, m'a envoyé une lettre me demandant d'enquêter sur de présumées contraventions à la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) par l'honorable Christian Paradis, alors qu'il était ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (Travaux publics). M^{me} Jennings alléguait que M. Paradis s'était prévalu de ses fonctions officielles pour favoriser une demande de proposition présentée par M. Rahim Jaffer, en sa qualité de directeur d'une entreprise privée, Green Power Generation Corporation, pour installer des panneaux solaires sur le toit d'immeubles du gouvernement du Canada.

Madame Jennings alléguait également que M. Jaffer était un ami de M. Paradis. Dans sa demande, M^{me} Jennings a fait référence au témoignage de M. Paradis devant le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires, le 2 juin 2010. Elle a cité ce témoignage, où M. Paradis affirmait que M. Jaffer l'avait appelé le 27 août 2009 pour lui faire part d'un projet novateur relativement à des panneaux solaires. Il ajoutait avoir dit à M. Jaffer de communiquer avec son bureau pour organiser un rendez-vous avec des fonctionnaires.

Dans sa lettre, M^{me} Jennings a aussi fait référence à des courriels remis au Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires. Ces courriels, alléguait-elle, indiquaient que le 27 août 2009, M. Paradis avait discuté de la proposition de M. Jaffer avec son directeur des Affaires parlementaires, M. Sébastien Togneri, qui avait ensuite demandé à ce que des fonctionnaires du bureau du sous-ministre de Travaux publics étudient la proposition et rencontrent M. Jaffer.

Madame Jennings a cité les articles 4, 7 et 9 de la Loi et m'a demandé d'enquêter sur cette affaire. L'article 4 décrit les circonstances dans lesquelles un titulaire de charge publique se trouve en situation de conflit d'intérêts. L'article 7 porte sur le traitement de faveur, tandis que l'article 9 précise qu'il est interdit de se prévaloir de ses fonctions officielles pour tenter d'influencer la décision d'une autre personne dans le but de favoriser ses intérêts personnels ou ceux d'un parent ou d'un ami, ou de favoriser de façon irrégulière ceux de toute autre personne.



LE PROCESSUS

Après avoir étudié la demande de M^{me} Jennings et convenu que celle-ci avait des motifs raisonnables de croire que M. Paradis avait manqué à ses obligations en vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi), j'ai conclu que la lettre de M^{me} Jennings constituait une demande d'étude conforme aux exigences de l'article 44 de la Loi.

Le 18 juin 2010, j'ai écrit à M. Paradis pour l'informer de la demande et lui indiquer que j'allais procéder à une étude en vertu de la Loi. Je lui ai mentionné que les dispositions de la Loi qui s'appliquaient étaient les articles 7 et 9, que M^{me} Jennings avait cités dans sa lettre, ainsi que le paragraphe 6(1), qui interdit à tout titulaire de charge publique de prendre une décision qui pourrait le placer en situation de conflit d'intérêts. Comme première étape de l'étude, j'ai demandé à M. Paradis de répondre par écrit aux allégations au plus tard le 17 juillet 2010.

Le 25 juin 2010, j'ai écrit également à M^{me} Jennings pour l'informer que sa demande d'étude satisfaisait aux exigences énoncées au paragraphe 44(2) de la Loi, que j'entamais une étude en vertu du paragraphe 44(3) et que j'avais transmis sa demande d'étude à M. Paradis.

Les 23 et 26 juillet 2010, j'ai reçu des lettres de M^c Arthur Hamilton, avocat de M. Paradis, en réponse aux allégations de M^{me} Jennings.

Le 25 octobre 2010, j'ai effectué une première entrevue avec M. Paradis, et une seconde a eu lieu le 12 décembre 2011. Avant cette dernière entrevue, M. Paradis a eu la possibilité de lire la transcription de sa première entrevue, ainsi que des extraits de transcription des entretiens avec les témoins accompagnés de documents justificatifs pertinents.

Le Commissariat a interviewé en tout 21 témoins, dont certains ont également fourni des preuves documentaires. Conformément à ma pratique habituelle, ces entrevues ont été menées en privé. Des représentations écrites ont été reçues de deux autres témoins. La liste complète des témoins figure à l'annexe.

Conformément à la pratique que j'ai instaurée lorsque j'effectue une étude, j'ai donné la possibilité à M. Paradis de commenter l'ébauche de la partie factuelle du présent rapport avant de le terminer. Il s'agit plus précisément des sections intitulées La demande, Le processus, Les constatations de faits et La position de M. Paradis.



LES CONSTATATIONS DE FAITS

La présente étude avait pour but de déterminer si M. Paradis avait contrevenu à la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) en aidant M. Jaffer et son entreprise, Green Power Generation Corporation, à favoriser leur projet de panneaux solaires.

Selon les renseignements accessibles au public au moment où j'ai reçu la demande de M^{me} Jennings, M. Paradis était impliqué dans l'organisation d'une rencontre avec des fonctionnaires de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (Travaux publics). Dans le cadre de mon étude, j'ai cherché à comprendre le rôle de M. Paradis quant à l'organisation de la rencontre et s'il était autrement impliqué relativement au projet des panneaux solaires. Je me suis également penchée sur d'autres circonstances où M. Paradis aurait pu être impliqué dans l'organisation de rencontres entre une entreprise et des fonctionnaires de son ministère dans le but de faire une comparaison avec l'affaire de M. Jaffer et de son entreprise, Green Power Generation.

La commissaire au lobbying a aussi fait enquête sur des allégations se rapportant en partie à l'objet de cette étude. Toutefois, son enquête portait sur les activités de lobbying alléguées de M. Jaffer et de M. Patrick Glémaud, codirecteurs de Green Power Generation. Mon étude, elle, se concentrait sur les actions de M. Paradis et visait à déterminer s'il avait contrevenu à la Loi.

Je commencerai par présenter les faits se rapportant à M. Jaffer et à son entreprise, Green Power Generation, au projet de panneaux solaires et à l'implication de M. Paradis dans l'organisation de la rencontre entre cette entreprise et Travaux publics. J'examinerai ensuite le traitement d'autres entreprises dans des circonstances semblables.

Monsieur Jaffer, Green Power Generation et le projet de panneaux solaires

Le projet de panneaux solaires de Green Power Generation

À l'été et à l'automne 2009, M. Jaffer travaillait avec un de ses amis, M. Glémaud, qui avait lancé une firme d'experts-conseils en technologies « vertes » appelée Green Power Generation. MM. Jaffer et Glémaud en étaient les deux codirecteurs. L'entreprise avait examiné plusieurs projets de technologies et de politiques environnementales, mais aucun ne s'était réalisé.

Green Power Generation envisageait notamment de louer le toit d'édifices situés en Ontario pour y installer des panneaux solaires et produire de l'électricité. Le gouvernement de l'Ontario avait lancé un programme révisé de tarifs de rachat garantis offrant des tarifs stables pour les contrats à long terme d'énergie produite à partir de sources renouvelables, comme l'énergie solaire. MM. Glémaud et Jaffer étaient d'avis qu'ils pouvaient vendre de l'énergie à des taux favorables au gouvernement de l'Ontario.

Monsieur Glémaud a expliqué au Commissariat qu'il avait décidé de s'adresser au gouvernement du Canada parce que, selon lui, le gouvernement souhaitait écologiser ses édifices fédéraux. Green Power Generation avait discuté de l'idée avec des entreprises spécialisant en panneaux solaires, des firmes d'ingénieurs ainsi qu'une entreprise offrant déjà ce type de service. Toutefois, elle n'avait pas conclu de marché avec elles et ne représentait aucune entreprise de panneaux solaires en particulier au moment où MM. Jaffer et Glémaud se sont adressés à



Travaux publics. Selon une proposition soumise à Travaux publics par M. Glémaud, la coordination du projet, y compris l'analyse des lieux, la conception, la fabrication et l'installation, serait dirigée par Green Power Generation en collaboration avec un fabricant de panneaux solaires.

Monsieur Glémaud a expliqué au Commissariat qu'avec le programme révisé de tarifs de rachat garantis, Green Power Generation espérait conclure un contrat de location de toits d'édifices gouvernementaux avant ses concurrents potentiels. M. Glémaud a dit qu'il croyait que le projet ne serait pas assujéti aux règles habituelles d'approvisionnement parce qu'il s'agissait de louer de l'espace du gouvernement du Canada plutôt que de lui vendre un produit. Il était d'avis que le gouvernement fédéral serait en mesure de conclure immédiatement un contrat de location sans avoir à tenir compte d'autres entreprises pouvant offrir le même service et il souhaitait rencontrer de hauts fonctionnaires fédéraux décideurs pouvant approuver rapidement la location d'au moins un toit d'édifice à titre de projet pilote.

Relations entre M. Paradis et M. Jaffer

Messieurs Paradis et Jaffer se sont rencontrés à la suite de l'élection de M. Paradis à la Chambre des communes, en janvier 2006. À l'époque, M. Jaffer était député d'Edmonton–Strathcona et président du caucus du Parti conservateur. Il organisait souvent des activités sociales pour les députés conservateurs auxquelles M. Paradis participait.

Monsieur Jaffer a dit qu'il avait tissé de forts liens avec M. Paradis et son épouse et qu'ils se retrouvaient souvent ensemble lors des activités du caucus. M. Jaffer m'a confié qu'il considérait M. Paradis comme un ami. Pour sa part, M. Paradis m'a dit qu'il trouvait M. Jaffer sympathique, mais qu'il considérait leurs relations comme étant strictement professionnelles, quoique chaleureuses.

Messieurs Jaffer et Paradis ont tous les deux affirmé qu'ils ne se fréquentaient pas à l'extérieur des activités du caucus. M. Jaffer a perdu son siège à la Chambre des communes aux élections fédérales de 2008. MM. Jaffer et Paradis ont tous deux confirmé qu'ils avaient entretenu très peu de rapports depuis.

Premier contact avec le cabinet du ministre

Monsieur Glémaud a dit que M. Jaffer et lui avaient décidé de s'adresser au cabinet de M. Paradis parce qu'ils y avaient tous deux des connaissances. M. Glémaud avait rencontré M. Togneri, membre du personnel ministériel de M. Paradis et directeur des Affaires parlementaires, lorsque M. Glémaud s'était présenté comme candidat conservateur à l'élection fédérale de 2008. Quant à M. Jaffer, il avait connu M. Paradis au caucus et M. Togneri lorsque celui-ci occupait un poste au bureau du whip conservateur de la Chambre des communes.

Il y avait confusion chez les témoins quant à la façon dont s'est fait le premier contact auprès du cabinet de M. Paradis, notamment si ce premier contact était avec M. Togneri ou avec M. Paradis lui-même. La première preuve écrite de contact est un courriel de M. Jaffer envoyé à M. Togneri le 26 août 2009. L'auteur y mentionne avoir discuté avec M. Togneri plus tôt en



journée et lui avoir fourni ses coordonnées. M. Togneri a expliqué au Commissariat que M. Jaffer lui avait téléphoné pour discuter de son projet de panneaux solaires et lui avait dit qu'il cherchait à parler avec quelqu'un à Travaux publics.

Le matin du 27 août 2009, M. Togneri a transféré le courriel de M. Jaffer à M. Sandy White, un autre membre du personnel ministériel de M. Paradis. Dans son courriel de couverture, M. Togneri avait écrit qu'il croyait comprendre que M. White avait déjà été informé du projet de M. Jaffer par M^{me} Jillian Andrews, qui faisait aussi partie du personnel ministériel de M. Paradis, mais que si ce n'était pas le cas, M. White pourrait venir le voir pour s'en informer.

Peu après midi, le 27 août 2009, M. Togneri a envoyé un courriel à M. Jaffer pour l'informer que M. White et M. Bruce Winchester, un autre employé ministériel, examineraient sa proposition et organiseraient à son intention une rencontre avec des gens de Travaux publics. Dans ce courriel, M. Togneri informait aussi M. Jaffer qu'il avait parlé à M. Paradis de la demande de rencontre de M. Jaffer, qu'il avait dit au ministre que M. Jaffer communiquerait avec lui et que le ministre attendait son appel. Le Commissariat a demandé à M. Togneri s'il avait parlé à M. Paradis de la demande de M. Jaffer avant l'appel téléphonique à M. Paradis. M. Togneri a répondu que, selon le courriel qu'il avait envoyé à M. Jaffer, il supposait que oui, mais il ne se rappelait pas vraiment de la conversation.

La conversation téléphonique de M. Jaffer avec M. Paradis

En après-midi de la même journée, soit le 27 août 2009, M. Jaffer a appelé M. Paradis sur son téléphone cellulaire. M. Paradis m'a dit qu'il était surpris de l'appel de M. Jaffer et qu'il ne se rappelait pas avoir été informé par M. Togneri que M. Jaffer lui téléphonerait.

Pendant sa conversation téléphonique avec M. Paradis, M. Jaffer a parlé de son projet de panneaux solaires et a demandé à M. Paradis s'il existait de tels projets à l'échelle fédérale. M. Paradis m'a dit qu'à son avis, M. Jaffer essayait de savoir qui il pourrait rencontrer pour leur expliquer son projet de panneaux solaires afin de déterminer s'il y avait un intérêt dans ce projet.

Monsieur Paradis m'a dit qu'il n'avait pas discuté du projet en détail avec M. Jaffer et qu'il n'était pas certain de comprendre précisément ce que proposait M. Jaffer, mais qu'il trouvait l'idée novatrice et pensait qu'elle pourrait peut-être cadrer avec le programme d'écologisation du gouvernement du Canada. Il a dit qu'il voulait s'assurer que les représentants de Green Power Generation rencontrent les bonnes personnes au gouvernement, au cas où l'on s'intéresserait à son projet. Il a répondu à M. Jaffer qu'il appellerait le personnel ministériel qui veillerait à ce qu'une rencontre ait lieu. M. Paradis a ajouté qu'il avait aussi suggéré à M. Jaffer de communiquer lui-même avec M. Togneri.

Lorsque je lui ai demandé pourquoi il avait dit à M. Jaffer de communiquer avec son directeur des Affaires parlementaires, M. Togneri, et non pas l'un de ses conseillers en politique, M. Paradis a répondu que c'était parce que M. Togneri était chargé de superviser les relations; par conséquent, M. Paradis se disait que M. Togneri serait en mesure de créer un lien entre Green Power Generation et les personnes du ministère compétentes dans le domaine.



Monsieur Jaffer a dit au Commissariat que M. Paradis ne lui avait jamais fait de promesses. M. Jaffer croyait que, comme d'autres anciens collègues parlementaires, M. Paradis sympathisait avec lui à la suite de sa défaite électorale et qu'il cherchait tout simplement à appuyer M. Jaffer dans ses nouveaux projets.

Monsieur Paradis a dit avoir bien expliqué plus d'une fois à M. Jaffer que s'il y avait de l'intérêt pour son projet, Green Power Generation serait tenu de suivre un processus concurrentiel. M. Jaffer a dit au Commissariat que M. Paradis n'avait jamais mentionné l'exigence de passer par un processus concurrentiel et que la discussion sur son projet de panneaux solaires était très générale.

Messieurs Paradis et Jaffer ont tous les deux dit qu'ils n'avaient pas eu d'autre communication après leur conversation du 27 août 2009.

Suivi auprès du personnel ministériel de M. Paradis

Monsieur Paradis m'a rapporté qu'après sa conversation avec M. Jaffer, il avait appelé M. Togneri pour lui demander d'organiser une rencontre avec des fonctionnaires du ministère qui connaissaient la matière traitée par le projet afin de voir s'il y avait un intérêt à l'échelle fédérale.

Monsieur Paradis a ajouté qu'après avoir donné ces instructions, son chef de cabinet, M. Marc Vallières, s'est enquis de la réunion auprès de M. Paradis pour s'assurer que celui-ci n'accordait pas un traitement de faveur à M. Jaffer. M. Paradis a répondu qu'il était à l'aise à ce que M. Jaffer rencontre des gens de Travaux publics.

Monsieur Paradis m'a dit qu'il n'avait pas donné d'autres instructions à son personnel ministériel et qu'il n'avait pas non plus discuté avec eux du projet de panneaux solaires de M. Jaffer, puisqu'il ne le voyait pas comme une priorité.

Monsieur Jaffer a communiqué avec M. Togneri par courriel l'après-midi du 27 août 2009, le même jour où il avait parlé à M. Paradis au téléphone. Dans son courriel, M. Jaffer écrit : « Je viens juste de parler avec Christian et nous allons essayer de nous retrouver pour prendre une bière ensemble la semaine prochaine, quand il sera revenu à Ottawa. Il m'a aussi suggéré de m'adresser à vous pour trouver quelqu'un, comme le sous-ministre, à qui parler et donner plus de détails sur le projet de panneaux solaires pour voir s'il cadrerait avec Travaux publics. » [traduction] M. Jaffer a aussi écrit qu'il s'en remettait à M. Togneri pour cette demande et que Green Power Generation allait préparer de la documentation à partager avec les personnes concernées.

Monsieur Paradis m'a dit qu'il ne savait pas, à ce moment-là, que M. Jaffer avait envoyé ce courriel, et qu'il avait expliqué à M. Jaffer qu'il rencontrerait les bonnes personnes, mais qu'il n'avait pas mentionné le sous-ministre. M. Jaffer m'a dit qu'il ne se rappelait pas avec certitude si M. Paradis avait suggéré une rencontre avec le sous-ministre; de son côté, M. Togneri ne se rappelait pas s'il avait demandé à M. Paradis s'il souhaitait que M. Jaffer rencontre le sous-ministre lui-même.



Messieurs Paradis et Jaffer m'ont tous les deux dit qu'ils ne s'étaient pas retrouvés pour aller prendre une bière ensemble. M. Jaffer a indiqué que, dans ses communications, il disait toujours « se retrouver » (« *getting together* »), que c'était son style.

Suivi auprès des fonctionnaires du ministère

Monsieur Togneri a réacheminé le courriel de M. Jaffer à un membre du personnel du bureau du sous-ministre ainsi qu'à M. White. M. Togneri a mentionné que la demande provenait d'un ex-député et qu'elle portait sur l'installation de panneaux solaires sur le toit d'édifices du gouvernement du Canada. Il a précisé qu'il leur laissait l'initiative d'organiser une rencontre pour M. Jaffer.

Un membre du personnel du sous-ministre a répondu au courriel de M. Togneri le lendemain pour l'informer que le ministère pouvait organiser une rencontre avec la Direction générale des biens immobiliers, mais qu'elle ne serait pas avec le sous-ministre. Le personnel du sous-ministre a ensuite acheminé le courriel de M. Togneri à la Direction générale des biens immobiliers en lui donnant comme instruction d'organiser une rencontre et de tenir le cabinet du ministre au courant.

Monsieur White a envoyé un courriel au personnel du bureau du sous-ministre pour mentionner que lui et un autre membre du personnel ministériel assisteraient à la rencontre, et pour demander aux gens de Travaux publics de les breffer sur la proposition de Green Power Generation avant la tenue de la rencontre. M. White a fait savoir au Commissariat que ce breffage servait à le préparer à la rencontre avec Green Power Generation en lui fournissant des renseignements sur l'industrie et la technologie, ainsi que sur les politiques et pratiques du ministère. Il a précisé qu'il n'assistait pas aux réunions de ce genre sans s'être préparé.

Organisation d'une rencontre

Le 14 septembre 2009, des fonctionnaires de la Gestion des services professionnels et techniques, qui relève de la Direction générale des biens immobiliers, ont prévu la rencontre avec Green Power Generation pour le 21 septembre, à titre provisoire. Le bureau du sous-ministre leur a rappelé que le personnel ministériel avait demandé à être breffé avant la rencontre et a proposé que le breffage se fasse de 15 à 30 minutes avant la rencontre.

La Gestion des services professionnels et techniques fournit des services professionnels et techniques se rapportant aux édifices fédéraux et est chargée d'évaluer des produits.

Les représentants du ministère ont demandé au bureau du sous-ministre d'obtenir de plus amples détails de la part de l'entreprise pour qu'ils puissent préparer des commentaires. Puis, le 16 septembre, ils ont recommandé au bureau du sous-ministre d'annuler la rencontre du 21 septembre parce qu'ils n'avaient pas encore reçu les renseignements demandés.

Monsieur White a envoyé un courriel à M. Jaffer le 16 septembre 2009. Il y écrit « nous serions très intéressés » [traduction] au projet de Green Power Generation, car il « cadre bien avec nos objectifs d'écologisation » [traduction], mais que le ministère avait besoin de plus amples renseignements sur la proposition. M. Jaffer a répondu qu'ils étaient en train de préparer



de la documentation à ce sujet et qu'ils soumettraient une proposition sous peu. M. White a dit au Commissariat que l'expression de son intérêt envers l'idée de Green Power Generation reflétait son opinion personnelle. Il n'avait pas breffé M. Paradis, ni demandé son opinion à ce moment-là. M. Paradis m'a aussi dit qu'il n'avait jamais parlé à M. White du projet de M. Jaffer.

Plus tard le même jour, le 16 septembre 2009, les médias ont rapporté que M. Jaffer avait été arrêté, et ce, pour des raisons n'ayant rien à voir avec la présente étude. À la suite de cette arrestation, les employés du bureau du sous-ministre ont reporté la rencontre dont la date avait été provisoirement fixée et en ont averti le sous-ministre. Celui-ci leur a demandé de continuer à planifier la rencontre, mais de ne pas la tenir tant qu'il n'aurait pas abordé l'affaire avec M. Paradis.

Le même jour, M. White a envoyé un courriel à M. Togneri pour lui demander les coordonnées de M. Glémaud. Le lendemain, M. White a envoyé un courriel à MM. Jaffer et Glémaud pour leur demander de l'information sur leur projet afin qu'il l'achemine aux gens du ministère.

Le sous-ministre a rencontré M. Paradis le 1^{er} octobre 2009. Il a confirmé auprès de M. Paradis qu'il était au courant que le personnel ministériel avait demandé que des gens du ministère rencontrent Green Power Generation. Il a ensuite demandé à M. Paradis s'il souhaitait que le ministère aille de l'avant même si les médias parlaient de l'arrestation de M. Jaffer. M. Paradis a répondu oui. M. Paradis m'a dit qu'il ne voyait aucun problème à ce que le ministère rencontre M. Jaffer après son arrestation, puisque les ennuis juridiques de M. Jaffer n'avaient rien à voir avec ce qu'il voulait proposer au ministère. Le personnel du bureau du sous ministre a donc continué à planifier la rencontre.

À la mi-octobre 2009, des fonctionnaires de la Gestion des services professionnels et techniques ont reçu de l'information de la part de Green Power Generation sous la forme d'un projet d'entreprise. En gros, les fonctionnaires que le Commissariat a interviewés ont jugé que la proposition était de nature préliminaire et manquait de détails et d'information technique. Certains fonctionnaires ont précisé que, normalement, ils n'auraient pas tenu de rencontre sans avoir d'abord reçu de l'information supplémentaire de Green Power Generation.

Monsieur Paradis m'a expliqué qu'on ne lui avait pas donné la proposition à lire à ce moment. Il a dit qu'il avait uniquement lu les documents remis par Green Power Generation au printemps 2010, lorsqu'un comité parlementaire a examiné la question de ses interactions avec M. Jaffer et celles de son personnel.

À plusieurs reprises, MM. Togneri et White ont demandé au personnel du bureau du sous-ministre où en était rendue la demande de rencontre avec Green Power Generation et ils se sont interrogés sur le retard. M. White a expliqué au Commissariat qu'étant donné que c'était ses supérieurs qui lui avaient demandé d'organiser une rencontre, il voulait s'assurer qu'elle aurait lieu. M. Togneri a expliqué au Commissariat qu'étant donné que c'était M. Paradis qui avait demandé la rencontre, il considérait l'affaire comme une priorité et avait cherché à s'assurer qu'une rencontre avec Green Power Generation aurait bel et bien lieu.

La rencontre avec Green Power Generation

Le 21 octobre 2009, des fonctionnaires de la Gestion des services professionnels et techniques ont breffé M. White et M^{me} Andrews, du cabinet du ministre, sur la proposition de Green Power Generation afin de les préparer à la réunion. Les fonctionnaires leur ont fait part des lacunes techniques qu'ils avaient constatées dans la proposition. Certains fonctionnaires interviewés par le Commissariat nous ont confié qu'en raison de leurs réserves à l'égard de la proposition, ils n'étaient même pas sûrs s'il valait la peine de tenir la rencontre. D'autres pensaient que ce serait bien de rencontrer Green Power Generation, car ils pourraient alors obtenir de plus amples informations. M. White a envoyé un courriel à MM. Glémaud et Jaffer pour fixer l'heure et la date de la rencontre avec le ministère. M. Glémaud a répondu et a recommandé que M. Jaffer n'assiste pas à la rencontre.

Le 28 octobre 2009, une rencontre a eu lieu où M. Glémaud a expliqué la teneur du projet de panneaux solaires de Green Power Generation à la Gestion des services professionnels et techniques ainsi qu'à du personnel ministériel.

Monsieur Glémaud a donné de plus amples détails sur la proposition et a répondu à certaines des questions et inquiétudes soulevées par le ministère. Les fonctionnaires ont conseillé M. Glémaud sur la façon de présenter le projet à d'éventuels partenaires. Ils ont également confirmé qu'il faudrait passer par un processus concurrentiel si Travaux publics acceptait l'idée de louer le toit d'édifices gouvernementaux pour y installer des panneaux solaires.

Selon les fonctionnaires et le personnel ministériel, il n'y a pas eu d'autres discussions sur le projet de panneaux solaires de Green Power Generation, car Travaux publics ne considérait pas que c'était faisable à ce moment-là. M. Glémaud a dit au Commissariat que M. White l'avait avisé qu'il y aurait un suivi, mais il n'y en a pas eu. MM. White et Togneri ont tous deux dit au Commissariat qu'ils n'avaient pas fait le compte rendu de leur rencontre avec Green Power Generation à M. Paradis. M. Paradis a confirmé qu'il n'avait pas reçu de compte rendu et qu'il n'en avait pas demandé, parce qu'il ne considérait pas cette rencontre comme une priorité.

Lorsque j'ai demandé à M. Paradis si M. Jaffer avait reçu le même traitement qu'aurait reçu une autre personne ayant un projet semblable, il m'a répondu que chaque cas était différent. Il a précisé que, bien que sa relation passée avec M. Jaffer avait influencé sa décision de demander à son personnel d'organiser une rencontre, ce n'était pas parce qu'il voulait aider M. Jaffer ou parce qu'il lui faisait particulièrement confiance. Il supposait plutôt que ce que M. Jaffer proposait était sérieux et crédible. Il s'est fié au jugement de M. Jaffer. Il se disait qu'avec son expérience de député, M. Jaffer savait comment les choses fonctionnaient et qu'il ne ferait pas perdre leur temps à des fonctionnaires avec une idée qui n'avait pas de mérite.

Proposition d'une autre entreprise de panneaux solaires

Au cours de l'étude, j'ai appris qu'une autre rencontre avait eu lieu entre le représentant d'une autre entreprise solaire et un membre du personnel ministériel de M. Paradis au sujet d'une proposition semblable à celle de M. Jaffer. Toutefois, cette entreprise n'a pas eu l'occasion de rencontrer des fonctionnaires du ministère.



Le 9 octobre 2009, un représentant de cette autre entreprise a envoyé un courriel à M. White pour lui parler de la possibilité d'installer des panneaux d'énergie solaire sur des immeubles du gouvernement. Puisque la proposition s'apparentait à celle de Green Power Generation, M. White a envoyé un courriel à un collègue d'un rang supérieur, M. Winchester, pour lui demander son avis à savoir s'il devrait rencontrer l'entreprise. Selon M. Winchester, il était préférable de les rencontrer toutes afin d'éviter que le cabinet du ministre soit accusé de favoritisme. M. White a répondu qu'il était d'accord et qu'il organiserait la rencontre.

Peu de temps après, M. White a rencontré le représentant de l'entreprise. Ce dernier a affirmé que M. White s'était dit intéressé par le projet et qu'il organiserait une rencontre avec quelqu'un du ministère. Toutefois, le représentant a dit au Commissariat que ses tentatives de communiquer avec le cabinet du ministre pour savoir où en était la demande de rencontre avec le ministère sont restées sans réponse. De son côté, M. White a dit au Commissariat qu'il se souvenait d'une rencontre avec une entreprise de panneaux solaires, mais qu'il ne se rappelait pas des détails précis de la rencontre, bien qu'il ait précisé qu'il estimait que l'idée présentée n'était qu'une idée de base.

Monsieur Paradis m'a dit qu'il ne savait rien de l'entreprise, ni de la proposition ou de la rencontre avec M. White.

Autres situations où l'on cherchait à rencontrer les fonctionnaires du ministère

Afin de déterminer si M. Paradis a manqué à ses obligations en vertu de la Loi par rapport à Green Power Generation, j'ai demandé à M. Paradis et à des membres du personnel ministériel, présents et anciens, de me décrire les circonstances dans lesquelles ils demanderaient habituellement aux fonctionnaires du ministère de Travaux publics de rencontrer une entreprise.

Monsieur Paradis m'a expliqué que, lorsqu'il était ministre de Travaux publics, des entreprises entraient en contact avec lui régulièrement, tant en sa qualité de ministre que de député. Il prenait également l'initiative de demander au personnel de son bureau de circonscription d'organiser des visites auprès d'entreprises de sa circonscription. Ces dernières lui présentaient parfois leurs produits et services et lui expliquaient qu'elles souhaitaient faire des affaires avec le gouvernement fédéral. M. Paradis m'a dit qu'il n'hésite pas à aider les entreprises s'il croit que leur idée est bonne, pourvu que les règles, comme le processus concurrentiel, soient respectées et qu'il n'y ait aucune interférence ni aucun favoritisme de la part du cabinet du ministre.

Monsieur Paradis a ajouté que, lorsqu'il a été nommé ministre de Travaux publics, il s'est pris d'intérêt pour les projets dits « verts » et novateurs. Il a expliqué que si une entreprise lui présentait un produit intéressant ou innovateur, il transmettait ses coordonnées à son personnel ministériel. Ce dernier évaluait le produit ou le service et déterminait s'il répondait à des besoins du gouvernement fédéral. Il arrivait au personnel de tout simplement rediriger les représentants des entreprises vers les fonctionnaires compétents de Travaux publics, qui eux déterminaient les prochaines étapes à suivre. Il arrivait aussi que le personnel de M. Paradis l'avise des prochaines étapes recommandées, qui pouvaient comprendre l'organisation d'une rencontre entre les représentants de l'entreprise et les fonctionnaires de Travaux publics.



Monsieur Paradis m'a dit que les entreprises étaient souvent redirigées vers le Bureau des petites et moyennes entreprises de Travaux publics, mis sur pied pour aider les entreprises qui désirent faire des affaires avec le gouvernement. Si une entreprise lui présentait un produit ou un service hors du commun, toutefois, il lui arrivait de demander à son personnel d'organiser une rencontre avec les représentants de la direction générale compétente du ministère.

Le Commissariat a demandé aux fonctionnaires du ministère et au personnel ministériel, présent et ancien, de donner des détails sur toute autre situation où M. Paradis ou son personnel avait demandé à des fonctionnaires de rencontrer des représentants d'une entreprise.

Seuls quelques exemples ont été donnés. Je les ai présentés à M. Paradis et lui ai donné l'occasion de m'en fournir d'autres, ce qu'il a fait, d'ailleurs. En plus de la demande concernant Green Power Generation et de la proposition de l'autre entreprise de panneaux solaires mentionnée précédemment, sept autres rencontres ont été énumérées et m'ont été décrites.

Cinq de ces sept rencontres ont été organisées à la demande de M. Paradis. Les deux autres rencontres ont été organisées par des membres du personnel ministériel de M. Paradis sans qu'ils ne reçoivent d'instructions de M. Paradis. L'une de ces deux rencontres ne réunissait que le personnel ministériel de M. Paradis et une entreprise d'éclairage, et non les fonctionnaires du ministère. Je n'examinerai plus cette rencontre puisqu'elle n'est aucunement pertinente pour cette étude.

Je considère que deux des cinq rencontres organisées à la demande de M. Paradis sont particulièrement pertinentes pour mon étude. Ces rencontres étaient tenues avec des représentants de la Gestion des services professionnels et techniques et avaient comme objet de présenter les produits des entreprises. En un premier temps, je décrirai les circonstances entourant ces deux rencontres, puis je décrirai brièvement les autres rencontres organisées avec les fonctionnaires à la demande de M. Paradis ou du personnel ministériel.

Rencontres tenues avec des fonctionnaires de la Gestion des services professionnels et techniques

Les deux rencontres de pertinence particulière qui ont été organisées par des fonctionnaires du ministère à la demande de M. Paradis concernaient une entreprise de matériaux de construction et une entreprise de géothermie, toutes deux de sa circonscription. Dans les deux cas, les rencontres réunissaient les représentants des entreprises et les fonctionnaires techniques de la Gestion des services professionnels et techniques. Ce même groupe a rencontré M. Glémaud, qui représentait Green Power Generation.

C'est dans sa circonscription que M. Paradis avait rencontré des représentants de ces entreprises qui lui avaient présenté leurs produits. Selon M. Paradis, dans chaque cas, l'entreprise offrait un projet novateur et unique qui pourrait s'inscrire dans le mouvement d'écologisation du gouvernement. Il pensait qu'il valait la peine pour chaque entreprise de faire un exposé à Travaux publics.

Monsieur Paradis a dit qu'il avait demandé à un membre de son personnel de faire une analyse initiale de ces entreprises et de leurs produits avant d'organiser les rencontres avec la



direction générale compétente de Travaux publics pour qu'elles puissent présenter leurs produits. M. Paradis m'a dit que dans les deux cas, le personnel ministériel a analysé les produits avant de demander au bureau du sous-ministre d'organiser une rencontre.

Ces deux compagnies étaient bien établies. L'entreprise de matériaux de construction avait travaillé avec Travaux publics par le passé et avait contribué à des recherches gouvernementales portant sur les matériaux de construction. À l'époque, l'entreprise de géothermie avait entamé le processus de certification pour ses produits.

La rencontre avec l'entreprise de matériaux de construction a eu lieu en avril 2009 et celle avec l'entreprise de géothermie, en septembre 2009. Dans chaque cas, les entreprises ont présenté leurs produits et échangé de l'information avec les fonctionnaires de la Gestion des services professionnels et techniques. Le membre du personnel ministériel à l'origine de ces rencontres a dit au Commissariat qu'il avait fait un compte rendu des rencontres à M. Paradis, bien que ce dernier dise se rappeler avoir eu le compte rendu que d'une des rencontres.

La rencontre avec l'entreprise de géothermie a été organisée à peu près au même moment que celle avec Green Power Generation. À l'époque, quelques fonctionnaires de la Gestion des services professionnels et techniques craignaient que les demandes de rencontres provenant du cabinet du ministre ne commencent à déranger les activités quotidiennes du ministère. Bien qu'il semble que les demandes provenant du cabinet de M. Paradis étaient peu communes, les fonctionnaires du ministère ont dit au Commissariat que les demandes provenant du cabinet du ministre sont traitées en priorité, ce qui nécessite la participation d'un grand nombre de fonctionnaires et dérange les activités.

La directrice générale de la Gestion des services professionnels et techniques a expliqué au Commissariat que, normalement, elle dissuade expressément son personnel de rencontrer des représentants d'entreprises. Elle craint que ces rencontres soient perçues comme du favoritisme si le ministère rencontre une entreprise en particulier d'une façon qui ne semblerait pas ouverte, juste et transparente. Elle préfère que les fonctionnaires acquièrent de l'information sur de nouveaux produits et services en participant à des salons techniques ou professionnels.

La directrice générale a fait remarquer que ses employés rencontrent parfois des entreprises qui s'adressent directement à eux. Son personnel nous a informé que ces rencontres sont organisées seulement après que les fonctionnaires du ministère aient jugé que le produit s'inscrit dans les objectifs actuels ou futurs du ministère et qu'il y ait suffisamment d'intérêt de la part des fonctionnaires pour rencontrer l'entreprise. Les rencontres sont habituellement prévues officieusement à la discrétion des fonctionnaires et prennent souvent la forme d'un déjeuner-conférence auquel la participation est volontaire.

Rencontres pour obtenir de l'information auprès de Travaux publics

Monsieur Paradis et son personnel ministériel ont dit au Commissariat que des entreprises abordaient les bureaux ministériel et de circonscription de M. Paradis en vue de recueillir de l'information auprès de Travaux publics. Ces entreprises étaient souvent redirigées par M. Paradis ou par son personnel ministériel au Bureau des petites et moyennes entreprises.

M. Paradis ainsi que son personnel ministériel ont énuméré pour le Commissariat trois rencontres organisées avec le Bureau des petites et moyennes entreprises, et une autre avec d'autres fonctionnaires du ministère.

Le Bureau des petites et moyennes entreprises a pour mandat d'aider les PME à faire des affaires avec Travaux publics. Il offre de l'information et des services de consultation, organise des ateliers, participe à des salons professionnels et rencontre des entreprises. Selon son site Web, il a aidé plus de 53 000 particuliers et fournisseurs depuis sa création, en 2005.

Dans un cas, M. Paradis se rappelle d'avoir rencontré une entreprise de fabricants de portes dans sa circonscription. Bien qu'il ne se rappelle plus des détails de la rencontre, il pensait comprendre que l'entreprise souhaitait faire des affaires avec Travaux publics. Suite à cela, un membre du personnel ministériel a organisé une rencontre entre les représentants de l'entreprise et le Bureau des petites et moyennes entreprises afin qu'ils puissent obtenir les renseignements voulus.

Dans un autre cas, deux députés de l'opposition ont déposé une plainte au sujet de contrats du gouvernement qui ont échappé à une ville de leur circonscription. M. Paradis a demandé à son personnel de faire un suivi. Une rencontre a été organisée entre les représentants municipaux et le Bureau des petites et moyennes entreprises afin que ce dernier puisse les informer sur le processus d'approvisionnement et la façon de faire des affaires avec le gouvernement.

Dans un troisième cas, un député a demandé au personnel de M. Paradis d'organiser une rencontre pour une délégation de sa circonscription. Le personnel a organisé une rencontre avec le Bureau des petites et moyennes entreprises, l'objectif étant d'informer la délégation sur les divers programmes offerts par le Bureau.

De plus, le Commissariat a appris que dans un certain cas, des représentants municipaux voulaient avoir de l'information sur un grand projet d'infrastructure dans leur ville. Leur député a communiqué avec M. Paradis, et le personnel ministériel de ce dernier a organisé pour les représentants municipaux une séance d'information technique avec des fonctionnaires de Travaux publics.



LA POSITION DE M. PARADIS

La position de M. Paradis est qu'il n'a pas manqué à ses obligations en vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi).

Selon lui, il n'a réservé aucun traitement spécial à M. Jaffer ni à Green Power Generation Corporation. Il a demandé à son personnel ministériel d'organiser une rencontre avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (Travaux publics) pour s'assurer que M. Jaffer parle à quelqu'un qui connaît bien le sujet et qui pourrait lui dire si le projet de panneaux solaires pourrait intéresser le gouvernement du Canada. Si la proposition était intéressante, elle ferait l'objet d'un processus concurrentiel, détail que M. Paradis dit ne pas avoir manqué de préciser à M. Jaffer lors de leur conversation au téléphone.

Monsieur Paradis dit ne pas avoir fait avancer le projet de panneaux solaires proposé par Green Power Generation, ni avoir ordonné qu'il fasse l'objet d'un examen accéléré par le ministère. Il a fait remarquer que la rencontre avec Travaux publics a eu lieu près de deux mois après que M. Jaffer ait communiqué avec lui, et que ce dernier n'y ait pas assisté.

Monsieur Paradis dit ne pas avoir discuté des détails du projet de panneaux solaires de M. Jaffer au moment de leur conversation et ne pas avoir compris précisément ce que proposait M. Jaffer, mais qu'il trouvait l'idée novatrice. Il a expliqué qu'il n'a pas demandé à son personnel d'analyser la proposition, puisqu'il s'agissait d'un concept innovateur. M. Paradis, en tant que ministre de Travaux publics, dont relève le Bureau de l'écologisation des opérations gouvernementales, s'intéressait aux projets écologiques et encourageait le gouvernement fédéral à prendre un virage « vert ». Il estimait que le projet de panneaux solaires de M. Jaffer pouvait s'inscrire dans ce mouvement.

Selon M. Paradis, il n'y a rien de mal à faciliter une rencontre entre Travaux publics et une entreprise s'il croit que celle-ci offre un produit innovateur. Il dit qu'il tente d'être un député proactif en aidant les entreprises à comprendre comment faire des affaires avec le gouvernement, surtout lorsqu'il s'agit d'entreprises de sa circonscription. Il ne pense pas que les entreprises bénéficient d'une plus grande attention du ministère lorsque les demandes viennent du cabinet du ministre. Son intention était de faire circuler l'information sur le projet ou l'entreprise au sein du ministère. À son avis, Green Power Generation n'a pas bénéficié de plus d'attention qu'elle ne le méritait parce que la demande d'une rencontre provenait de lui.

Dans sa réponse aux allégations soulevées contre lui, M. Paradis s'est fié, entre autres, au témoignage du 2 juin 2010 d'un employé de la fonction publique devant le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires. Ce témoignage proposait qu'il n'y avait rien d'étrange à la demande de rencontrer M. Jaffer et Green Power Generation, et que la situation était conforme aux propos énoncés dans l'ouvrage intitulé *Votre guide pour faire affaire avec le gouvernement du Canada : une approche en 5 étapes pour les petites et moyennes entreprises*, qui est publié par le Bureau des petites et moyennes entreprises de Travaux publics.

Il a précisé que M. Jaffer et lui étaient des collègues de caucus qui ne se fréquentaient pas en dehors des activités du caucus. Il a qualifié sa relation avec M. Jaffer de chaleureuse, mais de strictement professionnelle.



Monsieur Paradis a expliqué que sa relation passée avec M. Jaffer avait influencé sa décision de demander à son personnel d'organiser une rencontre parce qu'il supposait que ce que M. Jaffer proposait était sérieux et crédible. Avec l'expérience de M. Jaffer comme député, il a présumé que ce dernier savait comment les choses fonctionnaient et qu'il aurait suffisamment d'information pour justifier une rencontre avec des fonctionnaires du ministère. Il s'est fié au jugement de M. Jaffer à savoir que son projet était bon et a présumé que M. Jaffer ne ferait pas perdre leur temps à des fonctionnaires avec une idée qui n'avait pas de mérite.

Selon M. Paradis, le cas de M. Jaffer ne se compare pas aux autres cas où des entreprises se sont adressées à lui pour demander une rencontre, puisque M. Jaffer voulait seulement savoir si son idée susciterait de l'intérêt. L'intention de M. Paradis se limitait à mettre M. Jaffer en communication avec quelqu'un qui comprendrait le projet et qui lui indiquerait s'il pouvait intéresser le gouvernement. Il aurait incombé à M. Jaffer de défendre son projet, et aux fonctionnaires de lui expliquer le processus approprié, y compris un processus concurrentiel. Étant donné que M. Jaffer voulait seulement savoir à quelle porte frapper, M. Paradis n'y voyait aucun problème.



ANALYSE ET CONCLUSIONS

Évaluation des faits

Monsieur Paradis a dit qu'il arrivait souvent que des entreprises, de sa circonscription comme d'ailleurs, communiquent avec lui dans l'espoir d'obtenir une rencontre avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (Travaux publics). Il m'a confié qu'il n'hésite pas à aider les entreprises s'il croit que leur idée est bonne, pourvu que les règles, comme le processus concurrentiel, soient respectées. M. Paradis a décrit comment il s'y prend habituellement lorsqu'il doit déterminer s'il devrait demander qu'une rencontre soit organisée entre une entreprise et des fonctionnaires du ministère. Normalement, il demandait à son personnel ministériel de procéder à un examen préliminaire.

Comme je l'ai indiqué plus tôt dans ce rapport, le Commissariat a demandé à M. Paradis ainsi qu'à des fonctionnaires du ministère et des membres du personnel ministériel, présents et anciens, de nous donner des exemples d'autres cas où M. Paradis ou son personnel avait demandé à des fonctionnaires de rencontrer des représentants d'une entreprise. Seuls quelques exemples ont été fournis.

Outre Green Power Generation Corporation, ils ont informé le Commissariat de deux autres rencontres organisées à la demande de M. Paradis pour que des entreprises présentent leurs produits à des fonctionnaires du ministère. Ces entreprises, toutes deux dans la circonscription de M. Paradis, ont rencontré des gens de la Gestion des services professionnels et techniques, le même groupe qui a rencontré Green Power Generation.

Ce groupe est chargé d'évaluer des produits. Ces évaluations peuvent influencer sur les décisions relatives à l'approvisionnement. La directrice générale de ce groupe a dit au Commissariat que, normalement, elle dissuade expressément son personnel de rencontrer les représentants d'entreprises. Cela s'explique par le fait qu'il pourrait y avoir perception de favoritisme si le ministère rencontrait une entreprise en particulier.

Ni M. Paradis ni son personnel n'a demandé explicitement qu'il y ait rencontre entre Green Power Generation et la Gestion des services professionnels et techniques. Néanmoins, M. Paradis a affirmé qu'il avait bien demandé à son personnel d'organiser une rencontre pour M. Jaffer avec des fonctionnaires possédant les connaissances nécessaires pour déterminer si la proposition de M. Jaffer pourrait intéresser le gouvernement fédéral.

Il semble que bien des entreprises pourraient trouver avantageux de rencontrer des fonctionnaires du ministère possédant des connaissances spécialisées. Contrairement au Bureau des petites et moyennes entreprises, qui a précisément le mandat d'aider les entreprises cherchant à faire des affaires avec Travaux publics, la Gestion des services professionnels et techniques est mandatée de fournir des services techniques au gouvernement.

Dans le cas des deux entreprises autres que Green Power Generation ayant rencontré la Gestion des services professionnels et techniques, M. Paradis a rapporté qu'il avait demandé à son personnel ministériel d'évaluer les entreprises et leurs produits avant de décider de tenir une rencontre. Comme je l'ai déjà mentionné, ces deux entreprises étaient bien établies.

Green Power Generation, par contre, n'avait pas d'expérience ou de savoir-faire dans le domaine des panneaux solaires ou de leur installation. L'entreprise s'est vu accorder un accès direct au ministère sur la foi d'une brève conversation téléphonique entre MM. Jaffer et Paradis. Bien que dans son courriel à M. Jaffer, M. Togneri ait écrit que deux autres membres du personnel ministériel examinaient son idée, il n'y a pas eu d'analyse préliminaire de l'entreprise ou de sa proposition; M. Paradis a demandé à M. Togneri d'organiser une rencontre avec des fonctionnaires immédiatement après avoir parlé avec M. Jaffer.

Quant au breffage que le personnel ministériel a demandé à recevoir des fonctionnaires du ministère avant la rencontre avec Green Power Generation, c'était pour préparer le personnel ministériel à la rencontre. Ce n'était pas pour les aider à évaluer la légitimité de l'entreprise et de sa proposition afin de décider s'il fallait tenir une rencontre avec Green Power Generation ou non.

Bien que M. Paradis ait mentionné qu'il trouvait le projet de M. Jaffer novateur, il a indiqué à plusieurs reprises pendant ses entrevues qu'il ne comprenait pas entièrement les détails du projet. M. Paradis a reconnu que le fait qu'il connaissait M. Jaffer avait influencé sa décision de faciliter la rencontre. Il a dit que selon lui, étant donné l'expérience de député de M. Jaffer, ce que ce dernier présenterait aux fonctionnaires serait crédible. Je ne trouve pas que c'est très convaincant.

Cet argument, et le fait que M. Paradis ait demandé la tenue d'une rencontre sans avoir discuté des détails du projet et sans en demander une évaluation préliminaire, laisse entendre que M. Paradis a aidé M. Jaffer parce qu'ils étaient d'anciens collègues de caucus et qu'il souhaitait soit aider M. Jaffer à s'établir dans sa nouvelle carrière après sa défaite électorale, soit lui donner cette impression.

Messieurs Jaffer et Paradis n'ont pas qualifié leurs relations de la même façon. De son côté, M. Jaffer a confié qu'il considérait M. Paradis comme un ami, tandis que celui-ci a qualifié leurs relations de chaleureuses, mais professionnelles. MM. Jaffer et Paradis ont tous deux dit qu'ils ne se fréquentaient pas à l'extérieur du caucus et après que M. Jaffer avait perdu son siège à la Chambre des communes, ils ne se voyaient qu'en de rares occasions. Je les crois.

Monsieur Paradis a mentionné qu'il n'avait jamais influencé ou tenté d'influencer les fonctionnaires de Travaux publics pour qu'ils accordent un contrat ou fassent des affaires avec M. Jaffer. Je n'ai trouvé aucune preuve du contraire et suis convaincue qu'il s'agit de la vérité. J'estime cependant que M. Paradis a donné à Green Power Generation une occasion dont la plupart des entreprises ne bénéficient pas en demandant à son personnel d'organiser une rencontre avec des fonctionnaires ayant des connaissances spécialisées dans le domaine du projet de M. Jaffer.

Monsieur Paradis m'a fait savoir qu'à son avis, une entreprise ne reçoit pas plus d'attention de la part des fonctionnaires de son ministère lorsque son personnel ministériel ou lui-même demande qu'une rencontre soit organisée. Toutefois, des fonctionnaires du ministère ont indiqué au Commissariat que les demandes émanant du cabinet du ministre sont considérées comme une priorité. Dans le cas des rencontres demandées par M. Paradis, j'ai trouvé que les gens de la Gestion des services professionnels et techniques n'avaient guère leur mot à dire sur leurs tenues.



Je rappelle aussi qu'après les directives de M. Paradis, son chef de cabinet lui a fait part de ses préoccupations quant à un possible traitement de faveur. Que quelqu'un ait soulevé cette possibilité et le fait que cela n'ait pas dissuadé M. Paradis donnent aussi à penser que l'aide offerte à M. Jaffer et à son entreprise était motivée par le désir d'aider M. Jaffer.

Le 1^{er} octobre 2009, deux semaines après la nouvelle de l'arrestation de M. Jaffer, le sous-ministre a confirmé auprès de M. Paradis que celui-ci était au courant que son personnel avait demandé que des fonctionnaires rencontrent Green Power Generation. Étant donné les ennuis juridiques de M. Jaffer, il a demandé à M. Paradis s'il souhaitait quand même que le ministère le rencontre. M. Paradis a répondu par l'affirmative, expliquant que le projet de panneaux solaires de M. Jaffer n'avait rien à voir avec ses ennuis juridiques. Je trouve étrange que M. Paradis ait demandé à son ministère de tenir la rencontre en dépit des circonstances. Je doute qu'il en aurait fait autant pour quelqu'un avec qui il n'avait pas déjà de relations.

Monsieur Paradis a dit à plusieurs reprises que, sauf pour demander qu'une rencontre soit organisée, il n'a donné aucune autre instruction à ses employés ministériels, n'a pas discuté avec eux du projet de M. Jaffer et ne leur a pas demandé de compte rendu, étant donné que ce dossier n'était pas prioritaire pour lui. Même si je n'ai trouvé aucune preuve du contraire et que je suis convaincue que ses propos sont exacts, je trouve cela étrange. M. Paradis m'a dit qu'en tant que ministre des Travaux publics, il avait à cœur de promouvoir et d'appuyer l'écologisation du gouvernement. Je trouve étrange que malgré cela, il n'ait pas cherché à savoir ce que la rencontre avait donné ou si les panneaux solaires intéressaient les fonctionnaires du ministère.

Analyse

Dans la présente étude, je dois déterminer si M. Paradis a contrevenu au paragraphe 6(1), à l'article 7 ou à l'article 9 de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) lorsqu'il était ministre de Travaux publics, en aidant M. Jaffer et son entreprise, Green Power Generation, à favoriser leur projet de panneaux solaires.

Je commencerai par l'article 7, puis je me pencherai sur le paragraphe 6(1) et l'article 9.

Traitement de faveur : l'article 7

L'article 7 est unique parmi les règles régissant les conflits d'intérêts dans la partie 1 de la Loi, en ce qu'il ne comprend pas comme élément central l'expression « conflit d'intérêts », telle que définie à l'article 4, ni la notion de favoriser ses intérêts personnels, qu'on retrouve aussi dans cette définition.

L'article 7 interdit d'accorder un traitement de faveur à une personne ou un organisme en fonction du représentant de la personne ou de l'organisme en question. En voici le libellé :

7. Il est interdit à tout titulaire de charge publique d'accorder, dans l'exercice de ses fonctions officielles, un traitement de faveur à une personne ou un organisme en fonction d'une autre personne ou d'un autre organisme retenu pour représenter l'un ou l'autre.

Si j'applique cette règle aux circonstances de cette affaire, l'allégation relative à l'article 7 veut que M. Paradis ait accordé un traitement de faveur à M. Jaffer et à Green Power Generation en décidant, à titre de ministre de Travaux publics, qu'un représentant de Green Power Generation se verrait accorder une rencontre avec des gens de Travaux publics pour discuter de sa proposition d'affaires, en fonction de l'identité de M. Jaffer.

La preuve recueillie dans le cadre de la présente étude démontre clairement que M. Paradis a décidé, en sa qualité de ministre de Travaux publics, que des représentants de Green Power Generation rencontreraient des fonctionnaires du ministère. Il l'a donc fait dans l'exercice de ses fonctions officielles.

Dans chacune des deux entrevues accordées au Commissariat, M. Paradis a confirmé qu'il avait dit à M. Jaffer qu'il lui donnerait un coup de main en veillant à ce qu'il obtienne une rencontre avec Travaux publics. Il a mentionné qu'il avait donné l'ordre à son personnel ministériel d'organiser une rencontre avec les fonctionnaires compétents. Il a aussi donné l'ordre au sous-ministre de poursuivre l'organisation de la rencontre, et ce, après l'arrestation de M. Jaffer.

La preuve démontre aussi clairement que M. Jaffer représentait les intérêts de Green Power Generation lorsqu'il est entré en contact avec M. Paradis pour faire appel à son soutien et à son aide. M. Paradis a offert d'ordonner à son personnel d'organiser une rencontre avec des fonctionnaires pour que Green Power Generation puisse présenter leur proposition d'affaires.

Il reste donc à déterminer si le traitement accordé à M. Jaffer et Green Power Generation par M. Paradis est en fait un traitement de faveur et s'il l'a fait en fonction de l'identité de M. Jaffer.

L'expression « traitement de faveur » n'est pas définie dans la Loi, pas plus qu'elle ne l'était dans son prédécesseur, le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* (2006). J'estime toutefois que son sens est assez clair. J'ai noté *L'éthique dans le secteur public*, un rapport de 1984 du Groupe de travail sur les conflits d'intérêts, coprésidé par les honorables Michael Starr et Mitchell Sharp, où l'expression « traitement de faveur » est ainsi définie : « privilèges qui ne sont pas accordés à d'autres personnes dans des circonstances semblables.¹ »

Pour déterminer si M. Paradis avait accordé un traitement de faveur à M. Jaffer et Green Power Generation, j'ai tenu compte de divers facteurs.

Premièrement, M. Paradis m'a dit que lorsqu'il était ministre de Travaux publics, des représentants d'entreprises entraient en contact avec lui régulièrement, tant en sa qualité de ministre que de député. M. Paradis a indiqué qu'il n'hésite pas à aider les entreprises s'il croit que leur idée est bonne, pourvu que les règles, comme le processus concurrentiel, soient respectées. Il semble toutefois que M. Paradis n'ait agi de la sorte que dans quelques situations.

Deuxièmement, j'ai demandé à M. Paradis comment les autres entreprises étaient traitées lorsqu'elles communiquaient avec lui ou son personnel ministériel dans l'espoir de faire

¹ Canada, Groupe de travail sur les conflits d'intérêts, *L'éthique dans le secteur public* (Ottawa : Centre d'édition du gouvernement du Canada, 1984), p. 232.



examiner un projet ou un produit. M. Paradis a indiqué qu'il demandait à son personnel d'examiner les projets pour voir si une rencontre avec le ministère était justifiée. Dans le cas de M. Jaffer, il ne l'a pas fait. M. Paradis avait décidé qu'une rencontre aurait lieu avec le ministère sans demander à son personnel ministériel d'examiner le projet.

Monsieur Paradis a expliqué qu'après avoir parlé au téléphone avec M. Jaffer, il avait l'impression que le projet de panneaux solaires de Green Power Generation était à la fois unique et novateur et qu'il pourrait bien cadrer avec les mesures d'écologisation du gouvernement. Il a ajouté, toutefois, qu'il ne comprenait pas précisément ce que proposait M. Jaffer. M. Paradis a expliqué qu'il avait demandé à son personnel de voir à ce qu'une rencontre soit organisée entre des fonctionnaires du ministère et M. Jaffer parce qu'il se disait qu'avec son expérience de député, M. Jaffer aurait un projet crédible à leur présenter. Comme je l'ai mentionné plus tôt, je ne trouve pas que c'est très convaincant.

Je trouve difficile à croire que M. Paradis, qui a affirmé avoir pris la peine de demander à son personnel d'évaluer les besoins du gouvernement fédéral pour des produits d'entreprises bien établies qu'il avait visité dans sa circonscription, ait décidé d'aider M. Jaffer au motif que son idée semblait à première vue novatrice. La volonté de M. Paradis d'aider M. Jaffer sur la foi de connaissances minimales sur son projet laisse supposer qu'il était motivé par le désir de l'aider à s'établir dans sa nouvelle carrière après sa défaite électorale ou de lui donner cette impression.

Troisièmement, comme je l'ai déjà indiqué, je trouve surprenant que M. Paradis ait demandé que la rencontre avec le ministère ait lieu malgré l'arrestation de M. Jaffer. Je doute qu'il en aurait fait autant dans d'autres cas.

À mon avis, ces facteurs, pris ensemble, m'amènent fortement à croire que M. Paradis a accordé à M. Jaffer et à son entreprise un traitement plus favorable que ce qu'il aurait accordé à d'autres dans des circonstances semblables.

Je suis d'avis que M. Paradis a aidé M. Jaffer parce qu'il voulait aider un ancien collègue de caucus. Ce traitement de faveur lui a donc été accordé en raison de l'identité de M. Jaffer.

Pour toutes ces raisons, je conclus que M. Paradis a contrevenu à l'article 7 de la Loi.

Prise de décision : paragraphe 6(1)

Le paragraphe 6(1) interdit à un titulaire de charge publique de prendre une décision qui le placerait en situation de conflit d'intérêts. En voici le libellé :

6. (1) *Il est interdit à tout titulaire de charge publique de prendre une décision ou de participer à la prise d'une décision dans l'exercice de sa charge s'il sait ou devrait raisonnablement savoir que, en prenant cette décision, il pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts.*

L'article 4 définit les circonstances dans lesquelles un titulaire de charge publique se trouve en « situation de conflit d'intérêts » au sens de la Loi. En voici le libellé :

4. Pour l'application de la présente loi, un titulaire de charge publique se trouve en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il exerce un pouvoir officiel ou une fonction officielle qui lui fournit la possibilité de favoriser son intérêt personnel ou celui d'un parent ou d'un ami ou de favoriser de façon irrégulière celui de toute autre personne.

J'ai déjà déterminé dans mon analyse de l'article 7 que M. Paradis exerçait ses fonctions officielles lorsqu'il a décidé que Green Power Generation rencontrerait des fonctionnaires de Travaux publics.

Une contravention au paragraphe 6(1) nécessite qu'il y ait un conflit d'intérêts, ce qui nécessite à son tour la présence d'intérêts personnels.

Tant Green Power Generation, comme entreprise, que M. Jaffer, comme directeur de Green Power Generation, avaient à gagner d'une rencontre d'affaires avec des fonctionnaires de Travaux publics. Une rencontre avec des fonctionnaires qui pourraient aider l'entreprise à obtenir un emplacement d'essai pour son projet de panneaux solaires aurait été la première étape à l'obtention d'un revenu grâce à la vente de l'électricité produite. Le fait que Green Power Generation n'a pas réussi à obtenir l'approbation d'un emplacement d'essai, ni à générer un revenu, ne change rien au fait que la décision de M. Paradis a donné cette possibilité à Green Power Generation et à ses dirigeants.

En raison de tous ces éléments, je conclus que la décision de M. Paradis de voir à ce Green Power Generation rencontre des fonctionnaires de son ministère lui a fourni la possibilité de favoriser les intérêts personnels de Green Power Generation et de M. Jaffer, en tant que directeur de celle-ci.

Une contravention au paragraphe 6(1) peut se produire lorsqu'un titulaire de charge publique a la possibilité de favoriser ses intérêts personnels ou ceux d'un parent ou d'un ami, ou de favoriser de façon irrégulière ceux de toute autre personne.

Rien ne laisse croire que M. Paradis et sa famille avaient des intérêts personnels dans les décisions que le ministre a prises en ce qui concerne la rencontre entre Green Power Generation et des fonctionnaires de Travaux publics.

En ce qui concerne la relation d'amis entre MM. Paradis et Jaffer, dans *Le rapport Watson*, paru en juin 2009, j'ai écrit : « Je ne crois pas que cette interdiction visait les personnes autres que celles qui ont un lien étroit d'amitié, un sentiment d'affection ou un lien spécial avec le titulaire de charge publique. Elle ne vise pas les connaissances d'un large cercle social et les partenaires d'affaires. »



Les éléments de preuve amassés au cours de l'étude montrent clairement que la relation personnelle entre MM. Paradis et Jaffer existait uniquement à cause de leurs interactions professionnelles en tant qu'anciens collègues de caucus sur la Colline du Parlement et n'allait pas plus loin. À mon avis, on ne peut les qualifier d'« amis » au sens de la Loi.

Il reste à déterminer si la décision de M. Paradis lui a fourni la possibilité de favoriser « de façon irrégulière » les intérêts personnels de M. Jaffer et de Green Power Generation.

Bien que M. Paradis ait affirmé que l'idée l'intéressait par son côté novateur, il a également dit qu'il n'y comprenait pas précisément tous les détails. Et pourtant, il n'a pas demandé à son personnel de l'examiner, comme il l'avait fait dans les autres cas dont nous avons eu connaissance. À mon avis, il a accordé un traitement spécial à M. Jaffer au nom de sa relation passée avec lui. Dans l'analyse de l'article 7, j'ai déjà déterminé que M. Paradis avait accordé un traitement de faveur à M. Jaffer et Green Power Generation. À mon avis, le fait d'accorder un « traitement de faveur » est irrégulier en soi.

Le dernier élément consiste à déterminer si M. Paradis savait, ou aurait dû raisonnablement savoir, qu'en prenant cette décision il se trouverait en situation de conflit d'intérêts.

Dans ses entrevues, M. Paradis a dit de façon constante qu'il ne voyait aucun problème à intervenir au nom de M. Jaffer pour faire organiser une rencontre avec les fonctionnaires compétents de Travaux publics et, qu'en fait, il intervenait régulièrement au nom de ses électeurs et d'autres personnes dans des circonstances semblables. Toutefois, comme je l'ai mentionné plus tôt, ce ne semble pas être le cas, puisque très peu de ces situations ont été relevées.

En décidant que M. Jaffer et son entreprise devraient rencontrer des fonctionnaires de Travaux publics, M. Paradis aurait dû se douter que les effets de son intervention pour le compte de M. Jaffer fourniraient une occasion de favoriser la stratégie d'entreprise de Green Power Generation et, par conséquent, les intérêts personnels de Green Power Generation et M. Jaffer.

Monsieur Paradis aurait dû savoir qu'en fournissant un accès direct aux fonctionnaires de son ministère, son traitement de M. Jaffer était inhabituel et favorable à ce dernier et à Green Power Generation. M. Paradis m'a dit que son chef de cabinet avait soulevé la question du traitement de faveur potentiel. À mon avis, M. Paradis aurait dû prêter attention à cet avertissement.

Par ailleurs, M. Paradis aurait dû savoir que son personnel ministériel ainsi que le ministère traiteraient ses directives, visant à organiser une rencontre entre M. Jaffer et Travaux publics, comme une priorité et comme étant de la plus haute importance. Sauf dans le cas de M. Jaffer, le Commissariat n'a reçu aucune preuve que M. Paradis ait exigé la tenue d'une telle rencontre sans que son personnel examine d'abord la proposition en question. M. Paradis aurait dû savoir que son personnel répondrait à sa demande avec empressement, comme ce fut le cas.

En fait, la question de savoir si l'idée de Green Power Generation était suffisamment au point pour justifier l'organisation d'une rencontre d'affaires, qui aurait normalement fait l'objet d'un examen préliminaire par le personnel ministériel avant que le ministère n'y réfléchisse et ne tranche sur la tenue d'une rencontre, en réalité, a été devancée par le fait que le ministre avait déjà décidé qu'une rencontre devait avoir lieu. Cela a eu une incidence sur la priorité accordée à

la demande par le ministère, sur le niveau d'attention qu'elle a reçu à la fois par le personnel ministériel et les fonctionnaires et, en fin de compte, sur le contrôle que le ministère a pu exercer sur le traitement de la demande.

Monsieur Paradis a pris la décision que Green Power Generation devrait rencontrer des fonctionnaires du ministère sans même avoir de détails sur le projet, uniquement parce qu'il estimait que l'idée d'installer des panneaux solaires sur le toit d'immeubles du gouvernement fédéral pour produire de l'électricité pourrait être intéressante, inhabituelle et unique.

Compte tenu de l'analyse ci-dessus, je conclus que M. Paradis a pris la décision d'exercer une fonction officielle qui lui a fourni la possibilité de favoriser de façon irrégulière les intérêts personnels de Green Power Generation et de M. Jaffer alors qu'il aurait dû raisonnablement savoir qu'en prenant cette décision, il se trouverait en situation de conflit d'intérêts.

Pour ces raisons, je conclus que M. Paradis a contrevenu au paragraphe 6(1) de la Loi.

Influence : article 9

L'article 9 interdit au titulaire de charge publique de se prévaloir de ses fonctions officielles pour influencer des décisions si, ce faisant, il se trouve en situation de conflit d'intérêts. En voici le libellé :

9. Il est interdit à tout titulaire de charge publique de se prévaloir de ses fonctions officielles pour tenter d'influencer la décision d'une autre personne dans le but de favoriser son intérêt personnel ou celui d'un parent ou d'un ami ou de favoriser de façon irrégulière celui de toute autre personne.

L'article 9 s'applique dans les cas où la décision définitive sur une question en particulier appartient à quelqu'un d'autre que le titulaire de charge publique dont le comportement est remis en question, mais où le titulaire de charge publique est en position d'influencer la décision.

À mon avis, M. Paradis a pris une décision officielle d'emblée, en sa qualité de ministre, à savoir que M. Jaffer et Green Power Generation rencontreraient des fonctionnaires du ministère. Puisqu'il s'agissait de sa décision, et non celle de son personnel ministériel ni des fonctionnaires du ministère, il ne peut être considéré comme ayant tenté de les influencer à cet égard. Il leur a plutôt ordonné de tenir la rencontre. J'ai déjà tiré mes conclusions quant au bien-fondé de cette décision auparavant, à l'analyse de l'article 7 et du paragraphe 6(1).

Monsieur Paradis aurait pu être en position d'influencer la décision du ministère à savoir si la proposition de Green Power Generation méritait une attention particulière après la première rencontre. Rien ne prouve, toutefois, que M. Paradis a influencé ou tenté d'influencer l'issue de la rencontre entre Green Power Generation et Travaux publics, ni qu'il s'attendait à un résultat en particulier à la suite de la rencontre. Il n'a ni demandé qu'on lui fasse le compte-rendu après la rencontre, ni entamé les démarches pour en faire le suivi.

Pour ces raisons, rien ne m'amène à conclure que M. Paradis a contrevenu à l'article 9.



Observations

Bien qu'on m'ait présenté que quelques d'exemples de rencontres avec des fonctionnaires du ministère ordonnées par M. Paradis à titre de ministre de Travaux publics, de ces quelques exemples, je comprends qu'une attention particulière a été accordée aux entreprises situées dans la circonscription de M. Paradis. Bien qu'il ne s'agisse pas de l'objet de la présente étude, je me dois de commenter la situation.

L'article 64 de la Loi énonce expressément que « la présente loi n'interdit pas les activités qu'exercent les titulaires de charge publique et les ex-titulaires de charge publique qui sont membres du Sénat ou de la Chambre des communes ».

Je comprends qu'un ministre, comme député, a des devoirs envers ses électeurs, y compris, dans certains cas, celui de les aider dans leurs interactions avec le gouvernement fédéral. Toutefois, lorsqu'ils s'acquittent de leurs fonctions, les ministres doivent prendre des précautions. Quand il est question d'interactions avec son propre ministère et portefeuille, le ministre devrait traiter ses électeurs de la même façon dont il traiterait les électeurs de tout autre député.

À mon avis, un ministre qui répond aux demandes de ses électeurs ne devrait pas se prévaloir de son poste de ministre pour aider davantage ses électeurs relativement à son propre ministère ou portefeuille général.

Conclusion

J'ai conclu que M. Paradis a contrevenu à l'article 7 et au paragraphe 6(1) de la Loi, mais pas à l'article 9.

Monsieur Paradis a accordé un traitement de faveur à M. Jaffer, puisqu'il lui a accordé un traitement plus favorable que ce qu'il aurait accordé à d'autres dans des circonstances semblables. Néanmoins, il est important de souligner que M. Paradis n'a accordé qu'un avantage procédural à M. Jaffer et à Green Power Generation Corporation. Cette dernière a eu la possibilité de promouvoir son idée, ce que d'autres entreprises dans une situation semblable n'ont pas eu, mais M. Paradis n'est pas intervenu pour assurer que Travaux publics aiderait l'entreprise au-delà de la rencontre.

J'ai l'impression qu'il n'est pas rare que l'on facilite l'accès aux décideurs ou à ceux qui peuvent les influencer. Des Canadiens de tous les milieux donnent sans doute chaque jour ce genre d'avantage à leurs amis, à leur famille et à des connaissances. Par exemple, quelqu'un pourrait présenter un ami à un collègue en position de l'embaucher, ou présenter un collègue à un médecin qui, normalement, ne prendrait pas de nouveaux patients, mais qui le ferait peut-être pour l'ami d'un ami. Les gens veulent aider leur entourage, et il est souvent difficile de refuser quand on sollicite notre aide.

Il est facile de comprendre que, comme il était en mesure d'aider M. Jaffer, M. Paradis ait été porté à le faire. M. Jaffer m'a dit que bon nombre de ses anciens collègues lui demandaient comment il allait et lui offraient leur aide. Il m'a aussi dit qu'il croyait que l'offre de M. Paradis d'organiser une rencontre avec des fonctionnaires du ministère des Travaux publics s'inscrivait dans cette tendance.

Dans le cas de M. Paradis, j'estime que sa disposition à organiser une rencontre pour son ancien collègue de caucus, bien qu'inappropriée, est parfaitement compréhensible : il est certes naturel de vouloir aider ceux que l'on connaît. Néanmoins, j'ai déterminé que le fait d'accorder l'accès à des décideurs ou à des gens qui peuvent les influencer entre dans l'interdiction prévue dans la Loi contre tout traitement de faveur. Les ministres sont en position de pouvoir et ont la responsabilité particulière de voir à ce que ce pouvoir soit exercé de façon équitable et ouverte pour tous les Canadiens.



ANNEXE (Liste des témoins)

ENTREVUES ET REPRÉSENTATIONS ÉCRITES

Sauf aux endroits indiqués, les noms des témoins sont énumérés ci-dessous selon leurs organismes respectifs au moment des événements visés par l'enquête.

Entrevues

Cabinet du ministre, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

- M^{me} Jillian Andrews
- L'honorable Christian Paradis
- M. Alexander (Sandy) White
- M. Bruce Winchester
- M. Sébastien Togneri

Bureau du sous-ministre, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

- M. François Guimont, sous-ministre
- M. André Morin
- M^{me} Anik Trépanier

Direction générale des biens immobiliers, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

- M. Satish Bansal
- M. Frédéric Carrier
- M^{me} Anna Cullinan
- M. Ed Durand
- M. Chris Jalkotzy
- M. Paul Sra
- M. Ravi Sundararaj

Green Power Generation Corporation

- M. Patrick Glémaud
- M. Rahim Jaffer

Fifth Light Technology inc.

- Dr Joseph Dableh

Pultrall inc.

- M. Bernard Drouin

TechnoPieux inc.

- M. Benoit Côté

Power1Solar Solutions inc.

- M. Robert Godbout

Représentations écrites

Cabinet du ministre, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

- M. Marc Toupin
- L'honorable Rona Ambrose (Ministre en date où ce rapport est finalisé)

